Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902217-20251216-D2025069-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2025-069

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
16 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

L'an deux mille vingt cinq
Le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Vincent GUENEGUES qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, Mme Anne CLOAREC qui donne pouvoir à M. Franck PEROUAS, M. Gaël HAMAYON qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND Mme Lysiane JONCQUEUR qui donne pouvoir à Mme Myriam LOCQUET LE GALL

Absents : M. Daniel BRETON, M. Yann GOURIOU, Mme Véronique MITSIENO-JULIEN

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

6. DEPLOIEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE COOPERATION LIE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Commune est signataire avec l'ensemble des communes du Pays-d'Iroise, la Communauté de communes elle-même et le Département, de la Convention Territoriale Globale (CTG), sous l'égide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère.

La Convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions de l'ensemble des partenaires, en direction des habitants du territoire. Elle permet d'identifier les territoires prioritaires, de partager un diagnostic et un plan d'action.

Signée le 22 janvier 2021 pour une durée de 5 ans, elle prévoit le recrutement d'un agent chargé de coopération CTG pour le territoire communautaire, et l'organisation d'un comité de pilotage annuel (COPIL). Elle prend fin au 31 décembre 2025.

Le comité de pilotage de la CTG, réuni le 26 février 2025 ainsi que le bureau communautaire du 19 mars 2025 ont validé les principes suivants :

• le déploiement d'un poste de chargé de coopération CTG à hauteur de 0,5 Équivalent Temps Plein (ETP) (La CAF finance les postes à hauteur de 50%, soit 12 000€/an) ;
• le renouvellement de la convention CTG en 2026.

Le bureau communautaire du 19 mars 2025 a également validé le déploiement d'un poste sous la forme d'une mutualisation de service par les communes de la CCPI.

Afin de permettre ce déploiement à compter du 1er juin 2025, il a été proposé une convention de mutualisation financière avec pour critère de répartition la part de population de moins de 20 ans. Le poste est porté par la CCPI, dans le respect des compétences municipales.
Un séminaire de lancement regroupant élus et acteurs s'est déroulé le vendredi 27 juin 2025.

Délibération

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902217-20251216-D2025069-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;
VU la délibération n° 2025-068 du 15 décembre du conseil municipal portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de participer à la démarche CTG et de bénéficier d'un accompagnement mutualisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mutualisation financière relative au déploiement du poste de chargé de coopération CTG,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et mettre en œuvre toutes les mesures liées à son déploiement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les Jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire

Yves ROBIN, le Maire

MAIRIE de PORSPODER
29840